

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_AC\_2025\_032**

**Membres en exercice : 08                      Présents : 7            Votants : 8**

**Nombre de votes « Pour » : 8    « Contre » : 0                      Abstentions : 0**

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Guy GIMEL

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Michel LEVET

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Guy FLOIRAC

Date de la convocation : 06/11/2025

---

**Objet : Règlement de service - Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC)**

M. le Président explique que, pour le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) dont le Syndicat est gestionnaire, un règlement du service d'assainissement collectif définissant les prestations assurées par la Collectivité ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires, doit être mis en place.

Il présente le projet de règlement de service (en annexe);

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve le règlement de service du S.P.A.C. tel que présenté,
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce règlement de service.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025  
Date de réception de l'AR: 24/11/2025  
046-200094647-DE\_AC\_2025\_032-DE  
A G E D I

*Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Guy FLOIRAC  
Rendu exécutoire le :  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025  
Date de réception de l'AR: 24/11/2025  
046-200094647-DE\_AC\_2025\_032-DE  
A G E D I